

## COMMISSION

ECU (\*)

22 mai 1996

(96/C 149/02)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,3144	Mark finlandais	5,89002
Couronne danoise	7,38455	Couronne suédoise	8,44170
Mark allemand	1,91267	Livre sterling	0,821333
Drachme grecque	302,492	Dollar des États-Unis	1,24079
Peseta espagnole	159,218	Dollar canadien	1,70348
Franc français	6,47629	Yen japonais	132,826
Livre irlandaise	0,796193	Franc suisse	1,57394
Lire italienne	1936,11	Couronne norvégienne	8,19726
Florin néerlandais	2,13912	Couronne islandaise	83,9021
Schilling autrichien	13,4588	Dollar australien	1,56369
Escudo portugais	196,243	Dollar néo-zélandais	1,81747
		Rand sud-africain	5,39122

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(<sup>1</sup>) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).